



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-110

Objet : Demande de subvention auprès de la Mission interministérielle de Lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) pour l'organisation d'un Escape Game de la sécurité routière et des addictions.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet de la Mission interministérielle de Lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) qui soutient la mise en œuvre d'actions de prévention sur les conduites addictives,

CONSIDÉRANT l'action « Escape Game de la sécurité routière et des addictions », jeu éducatif proposé et animé par l'association « G-ADDICTION » dont l'objectif est de sensibiliser les jeunes à la sécurité routière et aux addictions,

CONSIDÉRANT que le coût de l'action comprend l'organisation de deux jours de sensibilisation pour 240 élèves,

CONSIDÉRANT que la Mission interministérielle de Lutte contre les drogues et les conduites addictives peut apporter un concours financier allant jusqu'à 80 % du coût total du projet,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès la Mission interministérielle de Lutte contre les drogues et les conduites addictives une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 8 871,65 € T.T.C. pour le financement de l'action de prévention « Escape Game de la sécurité routière et des addictions ».

Article 2 : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de la subvention le cas échéant.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240222-DEC_2024_110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Acte affiché du 29/02/2024 au 01/05/2024